

L'évolution « tout au long de la vie » permet à toute personne d'alterner périodes d'activité professionnelle et de formation. C'est l'une de ces étapes pour vous aujourd'hui.

Schneider Maternologie est heureux de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation. Pour votre épanouissement et la qualité du déroulement de votre formation en présentiel et/ ou en classe virtuelle, ce Livret d'accueil vous informe de notre dispositif d'intervention en formation. Il vous permet de connaître toutes les conditions et les informations pratiques ainsi que les conditions de déroulement pédagogique de votre formation.

Nous mettons tout en œuvre pour que la formation corresponde à vos attentes et restons vigilants à votre confort durant cette période.

Très bonne formation à vous,

Bertrand Schneider
Gérant et formateur



Table des matières

.....	3
Historique et présentation.....	3
Démarche qualité :.....	3
Présence et assiduité.....	4
Evaluation.....	4
Convocation.....	5
CV de votre formateur.....	7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8



Historique et présentation

Schneider Maternologie est un organisme de formation créé en 2012 pour dispenser du conseil et des formations en maternologie. Ces dernières sont centrées sur l'accompagnement, le soutien et la prévention de la difficulté maternelle et de la mal-naissance et s'adressent aux professionnels de la périnatalité.

Nous mettons en place des actions de formation qui visent à aider l'adulte apprenant à déployer ses compétences acquises dans son travail au quotidien.

Votre formation sera animée par Bertrand Schneider, psychanalyste, maternologue et gérant de Schneider Maternologie.

Démarche qualité :

Notre engagement qualité prouve son respect des 21 indicateurs de qualité définis par la loi en ayant obtenu la certification Datadock.

En 2021, Schneider-maternologie s'engage dans la démarche QUALIOPi qui est une nouvelle marque de certification qualité des prestataires d'action de formation.

Par ailleurs, Le Directeur de Schneider-maternologie a signé une Charte qualité d'engagement disponible sur le site www.schneider-maternologie.fr.



Présence et assiduité

Vous devez être présent(e) aux horaires de la formation indiqués sur votre Convocation ou convenus avec le formateur. En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais votre formateur.

Une attestation de présence est remise à votre employeur.

- Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est assuré par votre signature par demi-journée de la feuille d'émargement qui est à destination du financeur de votre formation.
- Votre signature peut avoir lieu sur une feuille d'émargement papier ou sur un document dématérialisé via une plateforme dédiée

Démarche pédagogique :

Nos démarches de formation sont personnalisées. Ils intègrent des méthodes pédagogiques **expositives** (cours magistral) et **actives** (analyse vidéo et études de cas)

Evaluation

Votre formation comporte des séquences d'évaluation orales et écrites permettant à votre formateur d'ajuster son action afin de garantir la meilleure intégration possible de vos nouvelles compétences et connaissances.

Une évaluation finale permettra de valider l'acquisition de ces apprentissages. Elle sera réalisée sous forme d'un questionnaire (Quiz) corrigé et argumenté par le formateur. Elle peut être complétée par une production personnelle ou une mise en situation professionnelle. Votre formateur formalise les résultats de cette évaluation finale sur un certificat de réalisation qu'il vous remet le dernier jour. Le certificat de



réalisation vous appartient. Il est à conserver, car il a pour objet de capitaliser les résultats des formations suivies tout au long de votre vie professionnelle.

Le contrôle des acquis a lieu sur un questionnaire papier ou sur un questionnaire dématérialisé qui se présente à vous en vous rendant sur la page dédiée de votre extranet qui vous sera communiqué environ 8 jours avant le début de la formation.



Extranet

Schneider Maternologie dispose d'une plateforme numérique sur Digiforma permettant un accès à un mini site web dédié à chaque formation, accessible aux stagiaires et à toutes les autres parties prenantes. L'ensemble de vos documents pédagogiques sont accessibles sur cette page : programme, QCM, évaluations, émargement...

Convocation

La Convocation à la session de formation que vous vous apprêtez à suivre vous a été adressée par email (ou par votre employeur).

Elle mentionne :

- Le titre de la formation,
- Le planning indiquant les dates et durées ainsi que les heures et le lieu de la formation réalisée en présentiel et/ou en distanciel.
- Le nom de votre formateur
- Les coordonnées de votre contact Schneider-maternologie
- Les objectifs opérationnels visés
- Le rappel des prérequis de connaissance pour accéder à la formation
- Les modalités de l'évaluation des nouveaux acquis.

Formation présentielle Il peut être mentionnée sur votre Convocation, la



nécessité de vous munir de votre PC portable. Est également annexé à celle-ci, sous format PDF, le présent Livret d'accueil contenant le Règlement intérieur à respecter ainsi que le plan d'accès et les conditions d'accueil du lieu de la formation.

Réclamations

Pour toute réclamation concernant la formation, écrire :

- Par mail : reclamation@schneider-maternologie.fr
- Par courrier : Schneider maternologie, 10 rue des 3 Rois, 41200 Romorantin- Lanthenay

La demande sera traitée dans les 72H00 suivant sa réception.



CV de votre formateur

Cursus

Certificat de maternologie clinique en 2005 à Versailles

Licence de psychologie clinique à l'U.F.R de TOURS en 1998.

D.E.U.G de psychologie à TOURS en 1996.

Formation

- Depuis 2006** : Supervision et formation à la psychothérapie psychanalytique
- 2004** : Participation au staff de maternologie
- 2000** : Stage clinique au service de maternologie de Saint-Cyr-l'Ecole.
- 1999** : 7ème Séminaire de maternologie clinique de l'Abbaye de Royaumont.

Expérience

2017-2019 : Salarié de la maison verte « l'arbrapalabre » de Romorantin (41200). Accueil de l'enfant de moins de 4 ans.

Depuis 2012 : Gérant et formateur de l'organisme de formation Schneider-Maternologie

Depuis 2009 : Maternologue contractuel auprès des jeunes mères et des bébés à la maternité d'Oréliance à Saran (45)

Depuis 2007 : Psychanalyste à Romorantin

2006 - 2007 : Participation au groupe de travail « Prévention » du ministère de la Santé, dans le cadre de la loi portant sur la réforme de la Protection de l'enfance.

2006 - 2009 : Bénévole à la prison d'Orléans pour accompagner une mère infanticide.

Autres

Président du Collectif Francophone de Maternologie Clinique



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'organisme de formation

Schneider Maternologie

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans les locaux de formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de fumer dans les locaux
- de s'absenter du stage sans motif
- d'utiliser le matériel pédagogique sans autorisation du formateur.



Article 4 :

En cas d'absence, le stagiaire informera sans délai le formateur (l'organisme de formation) et devra produire une pièce justificative qui sera si nécessaire transmise à son employeur.

SANCTIONS

Article 5 :

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra en fonction de sa nature ou de sa gravité pourra faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit
- blâme
- exclusion temporaire ou définitive de la formation

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 6 :

Aucune sanction ne sera infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 7 :

Le stagiaire sera convoqué devant le responsable de l'organisme de formation ou son représentant et après remise d'une décharge l'informant de la sanction envisagée contre lui, pourra produire ses explications.

Article 8 :

L'employeur sera tenu informé des sanctions appliquées et des motifs de ces sanctions. Celles-ci ne préjugent donc pas des sanctions disciplinaires qui relèvent de la compétence de l'employeur.

PUBLICITE DU REGLEMENT



Article 9 :

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque stagiaire.

Article 10 :

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de formation.